

Commune de Rully
5 Place de la Mairie
71150 RULLY

Envoyé en préfecture le 21/03/2026

Reçu en préfecture le 21/03/2026

Publié le 21/03/2026

ID : 071-217103787-20260321-AG_10_2026-AR



ARRÊTÉ DU MAIRE AG10-2026

Délégation de signature et de fonction du maire à un agent communal Madame Lou XENARD

Le Maire de la Commune de Rully,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique Territoriale,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-30, R.2122-8, R.2122-10, R..2213-17, R.2213-31, R.2213-34 et R.2213-40,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.423-1 et R.423-15,

Considérant que le maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de services communaux ;

Considérant qu'il est nécessaire, dans un souci de bonne marche de l'administration communale, de donner aux responsables des services communaux délégation de signature dans les domaines et conditions précisés ci-après,

Considérant la qualité de responsable des services communaux et de fonctionnaire titulaire de Madame Lou XENARD,

ARRÊTE

Article 1 : Madame le Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, donne délégation de signature à Madame Lou XENARD, Secrétaire générale titulaire, pour :

- l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux,
- la délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux et la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- la légalisation des signatures,
- en matière d'urbanisme pour la signature des récépissés de dépôt de dossiers originaux ou de pièces complémentaires,
- en matière funéraire, pour la signature des autorisations de fermeture de cercueil, d'inhumation, de crémation, d'exhumation, mais également de gravure, de dispersion au jardin du souvenir et de travaux,
- la signature des bons de commande d'un montant maximum de 500 € H.T.

Article 2 – Madame le Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, donne délégation des fonctions d'état-civil à Madame Lou XENARD, Secrétaire générale titulaire, à l'effet d'exercer :

- la réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription,
- la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de même que pour l'établissement et la signature de tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus,

- la réception des demandes de changement de nom et de changement de prénom,
- la réception des demandes d'enregistrement, de déclaration, de modifications et de dissolution des pactes civils de solidarité, et dresser tous actes relatifs aux demandes ci-dessus.

Article 3 : Les documents et actes signés au titre des articles 1 et 2 devront porter les noms, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation. Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication.

Article 4 : La présente délégation est consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance.

Article 4 : Le Maire et la Secrétaire Générale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et notifié à l'intéressée.

Une ampliation sera transmise à :

- Mme Lou XENARD ;
- M. le Préfet de Saône-et-Loire ;
- M. le Comptable de la collectivité ;
- M. le Procureur de la République auprès du Tribunal Judiciaire de Chalon-sur-Saône.

Envoyé en préfecture le 21/03/2026

Reçu en préfecture le 21/03/2026

Publié le 21/03/2026

ID : 071-217103787-20260321-AG_10_2026-AR

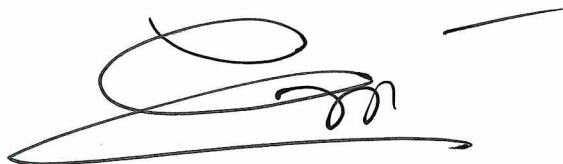
S²LO

Fait à RULLY
Le 21 mars 2026

Le Maire,
Sylvie TRAPON

Notifié le : 21 mars 2026

Signature :



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.